

Puis ces autres paroles dans la même occasion :

Si l'Angleterre est en guerre nous sommes en guerre et exposés aux attaques. Je ne dis pas que nous serons toujours attaqués, je ne dis pas non plus que nous prendrions part à toutes les guerres de l'Angleterre; seules les circonstances sur lesquelles le parlement canadien sera appelé à se prononcer et à formuler un jugement aussi éclairé que possible nous guideront en la matière.

L'honorable député a aussi fait allusion, en parlant de la défense, au passage du discours du trône relatif à l'intention du Gouvernement de nommer un conseil des achats de la Défense, et il a exprimé l'espoir que ce conseil ne revêtira pas un caractère politique. Je répondrai à l'honorable député qu'au moment où le Gouvernement déposera sa législation, il aura tout lieu d'estimer que le Gouvernement en cette matière comme en toute autre chose, s'est efforcé d'agir à l'avantage général du pays; et que le conseil qui sera nommé inspirera respect et confiance aux honorables députés de la Chambre. Je suis d'accord avec l'honorable député lorsqu'il affirme qu'aucune personne bien pensante au Canada ne désire que des profits excessifs soient réalisés sur les articles nécessaires à la guerre. La Chambre va être appelée au cours de la présente session à se prononcer sur l'opportunité de fabriquer le matériel de guerre, munitions et armes, dans des usines étatisées ou des usines privées. Je n'aborderai pas cette question maintenant, mais je tiens à déclarer pour ma part, et je parle également au nom de tous les membres du cabinet, ainsi que de toute la députation, que nous sommes bien décidés à veiller, partout où il sera nécessaire que le pays s'adonne à la fabrication de matériel de guerre, à ce que l'on prenne les précautions utiles afin de prévenir toute possibilité de profits excessifs.

J'aborde maintenant la partie suivante du discours, celle qui traite des accords commerciaux. Mais je me souviens que l'honorable député, avant de toucher ce point, souleva une question qui m'a plutôt surpris, parce qu'on venait d'en parler quelques minutes avant l'ouverture du débat, et à laquelle il s'attacha, ce me semble, plus que de raison, celle du refus opposé à une demande faite il y a quelques jours à la Société Radio-Canada par l'éditeur d'un de nos journaux canadiens, désirant se servir du réseau de la société pour exposer à diverses reprises son opinion personnelle sur des questions d'intérêt public. Or j'ai déjà déclaré que le gouvernement n'était absolument pas au courant de cette demande. Aucun des membres du cabinet ne savait de quelque façon que ce soit que cette demande se faisait, aucun des membres du cabinet n'avait entendu dire qu'une demande avait été refusée avant qu'il en fut

question dans les journaux; bien que l'on ait déclaré très catégoriquement dans les journaux, qui ne doivent apparemment être soumis à aucune censure, que le Gouvernement avait la responsabilité du refus opposé à cette demande particulière.

Or l'honorable député soutient que ce qu'il nous faut à la Chambre, c'est un comité sur la radiodiffusion. C'est un service à rendre à l'honorable député de le prévenir sans plus tarder que nombre de choses lui ont échappé au cours de sa récente absence de trois ans. Son discours, ce soir, l'a démontré à maintes reprises; c'est là un exemple. Depuis deux ans déjà il existe à la Chambre un comité de la radiodiffusion.

L'hon. M. MANION: J'étais au courant.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Si l'honorable député était au fait et qu'il a nonobstant réclamé un comité, cela m'étonne quelque peu.

L'hon. M. MANION: A titre de renseignement, le très honorable député me dira-t-il si ce comité est permanent et n'exige pas d'être nommé à nouveau chaque année?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Il existe un comité depuis les deux dernières sessions, un comité spécial. On a adopté une motion, savoir:

La Chambre décide que soit institué un Comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Commission de Radiodiffusion du Canada, et pour étudier les méthodes de la Commission, et surtout les recettes, les dépenses et l'expansion, ce comité devant posséder tous les pouvoirs dévolus aux comités permanents en vertu du Règlement et ceux que lui accorde une résolution adoptée par cette Chambre le 7 février 1938.

L'hon. M. MANION: Mais je crains que cela ne soit pas une réponse à ma question. Ce comité est-il automatiquement nommé pour cette année-ci également?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, la nomination d'un nouveau comité sera nécessaire.

L'hon. M. MANION: C'est précisément ce que je disais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que j'ai déduit, et la conclusion qu'a tirée tout autre membre de cette Chambre, de l'observation faite par l'honorable député, c'est qu'un tel comité s'imposait.

L'hon. M. MANION: Pour cette session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! au cours des sessions précédentes, toujours.

L'hon. M. MANION: Non, je savais qu'il existait un comité, j'ai lu les journaux.